

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 12 novembre 2015 relatif à la composition des
groupes de travail pour les référentiels interréseaux
d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté**

A.Gt 13-01-2016

M.B. 08-02-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 60ter, § 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 novembre 2015 relatif à la composition des groupes de travail pour les référentiels interréseaux d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;

Sur la proposition de la Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er}, 3^o, b), est remplacé par ce qui suit : «b) Luc AERENS».

Article 2. - L'article 3, 7^o, c), est remplacé par ce qui suit : «c) Mélanie MANGIONE».

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Bruxelles, le 13 janvier 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET